EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 22 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Guy ANTOINET. Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13

Présents : ANTOINET Guy, BEREYZIAT Jean-Louis, BERRUT Didier, DEBOURG Philippe, TOLFA Pascale, BAR Yoann, CANIVET Cathy, HARDY Gilles, HAHNEMANN Jean-Louis, GADIOLLET Marilyne, DESMARIS Jacqueline, VERNOUX CARRUGE Florine, ROMIEU

Thérèse

Excusés: Sandrine THEVENARD, DUPONT Marcellin

Secrétaire de séance : Gille HARDY

Date de convocation : le lundi 18 janvier 2016

En début de séance, une présentation du projet « résidence séniors » est faite par le bailleur LOGIDIA. Proposition d'une visite de construction récente de ce type de projet le 30 janvier.

Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2015.

Délibérations prises lors de la séance :

- adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de nettoyage et de petits matériels destinés à l'entretien ménager des bâtiments communaux et intercommunaux organisé par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse : le conseil donne un avis favorable quant à cette adhésion
- ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour l'achat de matériel et des travaux supplémentaires nécessaires pour l'aménagement du parking et de la chaufferie : épingles de protection, financement des travaux pour la mise en place du tarif jaune de la salle des fêtes
- CCAS : vote d'un nouveau membre suite à la démission d'un membre pour convenances personnelles, Madame Thérèse ROMIEU accepte ce mandat
 - subventions communales 2016 :

Chasseurs: 450 euros Fanfare: 150 euros

Anciens combattants: 100 euros

Bibliothèque : 400 euros Donneurs de sang : 200 euros

Sou des écoles : 10 euros par enfants scolarisés de Marsonnas

Cantine: 600 euros Pompiers: 1400 euros CCAS: 1000 euros

Madame Bugnot Brigitte, ATSEM réintègre l'école le 1^{er} mars.

Jean-Louis Hahnemann fait le point sur l'état d'avancement des travaux de la chaufferie et du parking de l'école : les travaux concernant le chauffage seront réalisés pendant les vacances de février.

Des devis ont été demandés suite à des détériorations dans l'église.

La commission « finances » aura lieu le lundi 22 février à 18h30.

Pascale Tolfa fait le point sur la dénomination des routes et numérotations des habitations :

Les plaques seront livrées le 22 janvier. La remise aux habitants se fera le samedi 6 février à partir de 9 heures à la salle polyvalente. Un courrier d'information sera joint au bulletin municipal qui sera distribué la semaine prochaine.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la visite de la médecine du travail du 20 janvier.

Philippe Debourg fait le compte rendu de la réunion du Syndicat de la Reyssouze du 14 décembre.

Prochaine séance, le mercredi 17 février à 19 heures.

même séance

OBJET: subventions communales 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que les montants des subventions communales seront les suivantes pour l'année 2016 :

Fanfare de Montrevel-en-Bresse	150 euros
Anciens combattants et prisonniers	100 euros
Bibliothèque « Les amis du livre »	400 euros
Comité de fleurissement	600 euros
Sou des écoles	1001 euros

(ce montant correspond à 10 euros par enfant domicilié à Marsonnas au 1^{er} janvier 2016 - celui-ci sera révisé chaque année en fonction de la réalisation ou non des classes verte et de neige et du nombre d'enfant)

Cantine scolaire	600 euros
Pompiers	1 400 euros
65736 CCAS	1 000 euros
Société de Chasse	450 euros

(afin de lutter contre les nuisibles)

Amicale des donneurs de sang 200 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016, TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain. <u>OBJET</u>: autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il expose à l'assemblée que des achats et travaux complémentaires sont nécessaires à la réfection de la chaufferie et du parking de l'école.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- achat d'épingles de protection pour un montant de 415.32 euros TTC;
- achat de peinture pour les épingles d'un montant de 384.50 euros TTC;
- alimentation électrique (tarif jaune) de la salle des fêtes contigüe au parking pour un montant de 7 291 euros
- -remplacement de vannes 3 voies sur l'ancienne chaudière pour un montant de 1 520.28 euros TTC et traitement préventif dans l'ensemble des radiateurs pour un montant de 1 220.40 euros TTC

Soit un total de 1 830,50 euros (mille huit cents trente euros et cinquante centimes).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ses différents achats et travaux;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 ;

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain.

même séance

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de nettoyage et de petits matériels destinés à l'entretien des bâtiments communaux et intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat et afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, souhaite mettre en place un groupement de commandes pour les achats de produits d'hygiène, de nettoyage et de petits matériels destinés à l'entretien ménager des bâtiments, sur le territoire du Canton.

Il présente la convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée :

- de l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- du choix des prestataires,
- de la signature et de la notification des marchés,
- de la centralisation des bons de commandes émis par les membres du groupement et de leur envoi aux titulaires des marchés,
- du suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
- du suivi des cessions des créances ou nantissements,
- de la reconduction des marchés

Chaque membre du groupement procéderait ensuite à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations lui incombant. A ce titre, il émettrait ses bons de commandes et les transmettrait au coordonnateur pour envoi aux titulaires des marchés, réceptionnerait et vérifierait les fournitures livrées et procéderait à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait de marchés à bons de commande, d'une durée de un an, reconductible deux fois, soit pour les années 2016-2017-2018.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les achats de produits d'hygiène, de nettoyage et de petits matériels destinés à l'entretien ménager des bâtiments ;

ACCEPTE que la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse soit désignée coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain.

même séance

OBJET: CCAS - démission d'un membre et élection d'un nouveau membre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la démission de Monsieur Gilles HARDY pour convenances personnelles de son mandat au sein du CCAS. Il expose que Madame Thérèse ROMIEU se propose pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, a été nommé à l'unanimité :

Madame Thérèse ROMIEU, conseiller municipal

Madame Thérèse ROMIEU a déclaré accepter son mandat ;

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain.